

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 10 rabiaa II 1436 – 30 janvier 2015

158^{ème} année

N° 9

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple	
Nomination d'un chargé de mission.....	292
Présidence de la République	
Attribution de l'Ordre de la République.....	292
Nomination de conseillers auprès du Président de la République	292
Présidence du Gouvernement	
Décret n° 2015-215 du 29 janvier 2015 , portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 27 janvier 2015, relative à l'approbation de l'amendement de la délibération en date du 26 novembre 2014 et autorisant l'augmentation du montant de l'émission d'un emprunt obligataire à réaliser par la banque centrale de Tunisie au nom et au profit de l'Etat sur le marché financier international de sept cent cinquante millions de dollars américains à mille millions de dollars américains.....	292
Nomination de chargés de mission.....	293
Nomination d'un directeur général.....	293
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	293
Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au profit des structures des prisons et de la rééducation.....	294

Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un chargé de mission.....	294
Ministère de l'Economie et des Finances	
Nomination de chargés de mission.....	294
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 janvier 2015, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants	295
Ministère de l'Agriculture	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 15 juillet 2014, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2014.....	296
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un chargé de mission.....	296
Nomination de directeurs	296
Nomination de sous-directeurs	296
Nomination de chefs de service.....	297
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un directeur	298
Nomination d'un sous-directeur	298
Nomination de chefs de service.....	298
Nomination d'un chef de bureau.....	300
Nomination d'inspecteurs généraux.....	300
Nomination d'inspecteurs en chef.....	300
Nomination de psychologues en chef.....	300
Maintien en activité dans le secteur public	300
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	300
Nomination de directeurs	300
Nomination de directeurs adjoint, directeur des études et des stages.....	300
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	301
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	301
Nomination de sous-directeurs	301
Nomination de chefs de service.....	302
Nomination d'un ingénieur général	303
Nomination d'ingénieurs en chef.....	303
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur.....	304
Nomination de maîtres de conférences	304
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	307
Cessation de fonctions de directeurs généraux.....	307
Ministère de l'Education	
Décret n° 2015-308 du 13 janvier 2015 , portant augmentation de l'indemnité de fonction allouée aux assistants pédagogiques mentionnée au décret n° 2001-2357 du 2 octobre 2001, relatif à l'indemnité de fonction des écoles primaires.....	307
Ministère de la Santé	
Décret portant attribution de l'indemnité de gestion administrative et financière ...	307
Nomination de chefs de service hospitalier	308
Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du contrat relatif aux frais et aux montants des compensations au profit des volontaires sains dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine	308

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, relatif à la création des comités de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale au scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine et fixant leurs attributions, leurs compositions et leurs modalités de fonctionnement.....	311
Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du fichier spécial des volontaires sains participants à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.....	314
Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du formulaire du consentement éclairé dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine	317
Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique	324
Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique	324
Arrêté du ministre de la santé du 21 janvier 2015, portant ouverture du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique	325
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 19 janvier 2015, fixant les mentions que doit comporter le préavis d'accostage ainsi que les modalités et délais de sa présentation dans les ports maritimes de commerce	325
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Nomination de directeurs généraux	327
Nomination d'un directeur	327
Nomination d'un sous-directeur	328
Nomination de chefs de service.....	328
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Décret portant attribution de l'indemnité de gestion administrative et financière.....	329
Nomination de directeurs	329
Nomination de sous-directeurs	329
Nomination de chefs de service.....	329
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination de chargés de mission.....	329
Ministère de la Culture	
Nomination d'un chargé de mission.....	330
Nomination de directeurs	330
Nomination de sous-directeurs	330
Nomination de chefs de service.....	331

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Par décret n° 2015-214 du 27 janvier 2015.

Monsieur Hassen Fathalli est nommé chargé de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret présidentiel n° 2015-18 du 15 janvier 2015.

La catégorie de grand officier de l'ordre de la République (première classe) est attribuée, à compter du 14 janvier 2015 aux :

Personnalités nationales :

- Monsieur Hassine Abassi,
- Madame Wided Bouchammaoui,
- Monsieur Mohamed Fadhel Mahfoudh,
- Monsieur Abdessattar Ben Moussa.

Martyrs :

- Feu Chokri Belaid,
- Feu Mohamed Brahmi,
- Feu Lotfi Nagadh.

Par décret présidentiel n° 2015-19 du 16 janvier 2015.

Madame Olfa Dhahak est nommée conseiller auprès du Président de la République chargée de la coordination et du suivi, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-20 du 16 janvier 2015.

Monsieur Fayçal Hafiane est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé du suivi des actualités politiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-21 du 16 janvier 2015.

Monsieur Tahar Battikh est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé de l'informatique et du bureau d'ordre, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2015-215 du 29 janvier 2015, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 27 janvier 2015, relative à l'approbation de l'amendement de la délibération en date du 26 novembre 2014 et autorisant l'augmentation du montant de l'émission d'un emprunt obligataire à réaliser par la banque centrale de Tunisie au nom et au profit de l'Etat sur le marché financier international de sept cent cinquante millions de dollars américains à mille millions de dollars américains.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution et notamment ses articles 65 (dernier paragraphe) et 94,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment son article 40,

Vu la loi n° 93-64 du 5 juillet 1993, relative à la publication des textes au Journal Officiel de la République Tunisienne et à leur exécution, notamment le dernier paragraphe de son article 2,

Vu le décret n° 2014-4569 du 31 décembre 2014, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 26 novembre 2014, relative à l'émission d'un emprunt obligataire au nom et au profit de l'Etat sur le marché financier international,

Vu la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 27 janvier 2015, autorisant l'amendement de l'approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 26 novembre 2014, en ce qui concerne l'augmentation du montant de l'émission d'un emprunt obligataire à réaliser par la banque centrale de Tunisie au nom et au profit de l'Etat Tunisien sur le marché financier international de sept cent cinquante (750) millions de dollars américains à mille (1000) millions de dollars américains,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est modifié, l'article premier du décret n° 2014-4569 du 31 décembre 2014, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 26 novembre 2014, relative à l'émission d'un emprunt obligataire au nom et au profit de l'Etat sur le marché financier international comme suit :

« Article premier (nouveau) - Est approuvée, la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 27 janvier 2015, relative à l'amendement de l'approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 26 novembre 2014 et autorisant l'augmentation du montant de l'émission d'un emprunt obligataire à réaliser par la banque centrale de Tunisie au nom et au profit de l'Etat sur le marché financier international de sept cent cinquante (750) millions de dollars américains à mille (1000) millions de dollars américains ».

Art. 2 - Le présent décret entre en vigueur à partir de sa signature.

Art. 3 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-216 du 13 janvier 2015.

Monsieur Karim Mahdi, magistrat de troisième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 14 août 2014.

Par décret n° 2015-217 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moncef Hamdi, contrôleur général de la commande publique, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret n° 2015-218 du 13 janvier 2015.

Monsieur Habib Dridi, contrôleur général de la commande publique, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret n° 2015-219 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Johmani, contrôleur général de la commande publique, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret n° 2015-220 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mourad Kaouel, contrôleur général de la commande publique, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret n° 2015-221 du 28 janvier 2015.

Monsieur Karim Mahdi, juge de troisième grade, est chargé des fonctions de la supervision de l'unité chargée du suivi des affaires des associations et des partis à la Présidence du gouvernement, est accordé à l'intéressé les indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale, à compter du 14 août 2014.

Par décret n° 2015-222 du 13 janvier 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nizar Alaya en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la coordination et du suivi des affaires économiques, à compter du 1^{er} novembre 2014.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 21 janvier 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au profit des structures des prisons et de la rééducation.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du 14 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle au profit des structures des prisons et de la rééducation.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieurs de la santé publique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, au profit des structures des prisons et de la rééducation, ouvert par l'arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 16 décembre 2014 susvisé, au 12 mars 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste d'inscription sera close le 12 février 2015.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2015-223 du 13 janvier 2015.

Monsieur Habib Rdifi, contrôleur en chef des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 3 décembre 2014.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Par décret n° 2015-224 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ferjani Doghmen, inspecteur général des services financiers, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'économie et des finances, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par décret n° 2015-225 du 13 janvier 2015.

Monsieur Zouhaier Attallah, inspecteur en chef des services financiers, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 janvier 2015, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu la circulaire de la banque centrale de la Tunisie n° 2000-3 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2014, déterminé par la banque centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2014, pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2015.

Catégorie des concours	Taux d'intérêts effectifs moyen(%)	Seuil du taux d'intérêts excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	9,83	11,79
2- Crédits à la consommation	8,92	10,70
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	8,47	10,16
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	7,97	9,56
5- Affacturage	8,14	9,76
6- Crédits à long terme	7,40	8,88
7- Crédits à moyen terme	7,44	8,92
8- Crédits à court terme découverts non compris	7,01	8,41

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre de l'économie et des finances
Hakim Ben Hammouda

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 15 juillet 2014, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2014.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 160 et 163 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 15 juillet 2014, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2014.

Arrête :

Article premier - Est abrogé, l'article premier de l'arrêté du 15 juillet 2014 susvisé et est remplacé comme suit :

Article premier (nouveau) - La saison de cueillette de l'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 1^{er} juillet 2014 et elle sera fermée le 31 janvier 2015.

Art. 2 - Est abrogé l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2014 susvisé et remplacé comme suit :

Article 4 (nouveau) - Les opérations de mise en balles de l'alfa et de son transport restent autorisées pour les quantités récoltées avant le 31 janvier 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-226 du 21 janvier 2015.

Monsieur Abdallah Yahyaoui est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat, à compter du 1^{er} février 2014.

Par décret n° 2015-227 du 13 janvier 2015.

Monsieur Faouzi Taleb, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Gabès au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-228 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tarek Jamaï, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs chargée du secrétariat du conseil national des services et de la réalisation du programme de mise à niveau des secteurs des services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-229 du 13 janvier 2015.

Madame Nawel Al Khaldi, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la concurrence à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-230 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mounir Jallouli, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du contentieux dans les domaines de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-231 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Taieb Mougou, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques et du suivi à la direction des métiers et des services à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-232 du 13 janvier 2015.

Madame Basma Jebali, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur du contentieux dans les domaines des prix et des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-233 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ridha Hamzaoui, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kébili au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-234 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hammadi Al Naess, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sfax au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-235 du 13 janvier 2015.

Monsieur Chawki Jabli, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du système commercial multilatéral à la direction chargée du système commercial multilatéral et les relations avec l'organisation mondiale du commerce à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-236 du 13 janvier 2015.

Madame Sonia Mejri, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs chargée du secrétariat du conseil national des services et de la réalisation du programme de mise à niveau des secteurs des services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-237 du 13 janvier 2015.

Monsieur Naoufel El Aloui, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tozeur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-238 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hammadi Zayani, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Siliana au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-239 du 13 janvier 2015.

Madame Mouna Kefi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des études préliminaires à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-240 du 13 janvier 2015.

Madame Cherifa El Briki, inspecteur du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service de la promotion et de l'assistance des entreprises des métiers à la direction des métiers et des services à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-241 du 13 janvier 2015.

Madame Hedia Allagui, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service de la sauvegarde à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-242 du 13 janvier 2015.

Madame Aicha Mestaysir Al Nabouli, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service de l'analyse et de diffusion des données à l'observatoire du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-243 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohsen Ben Zid, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et de contrôle économique à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-244 du 13 janvier 2015.

Madame Imen Ben Aziza, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-245 du 13 janvier 2015.

Madame Saloua Fatnassi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des produits chimiques et cosmétiques à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-246 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abderahman Ben Smida, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service des études et des produits compensés à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-247 du 13 janvier 2015.

Madame Saloua El Abidi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des produits agricoles et industriels à l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-248 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Draouil, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle des produits agricoles et alimentaires à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-249 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hazem Ben Yahia, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sfax au ministère du commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2015-250 du 13 janvier 2015.

Monsieur Brahim Ben Driss, travailleur social principal, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales d'El Fahs.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-251 du 13 janvier 2015.

Madame Houda Youssfi épouse Methlouthi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2015-252 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abderahmen Bahlous, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au centre de défense et d'intégration sociales de Béja.

Par décret n° 2015-253 du 13 janvier 2015.

Madame Aouatef Kerchid épouse Ben Saïd, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale du travail et de la conciliation de Boumhel à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-254 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Noura Hamdani, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du développement social à l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

Par décret n° 2015-255 du 13 janvier 2015.

Madame Mariem Zarrouk épouse Klaai, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'exploitation à la sous-direction de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2015-256 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mourad Abdelli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité des études, de la formation et de l'informatique à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid avec indemnités et avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-257 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mongi Abbes, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières et du matériel à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2015-258 du 13 janvier 2015.

Monsieur Imed Benarfa, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Cheba à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-259 du 13 janvier 2015.

Madame Zaineb Bechr épouse Ben Mansour, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale du travail et de la conciliation de Megrine à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-260 du 13 janvier 2015.

Madame Monia Gharbi épouse Arfaoui, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Bardo à la division de l'inspection du travail et de la conciliation Tunis2 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-261 du 13 janvier 2015.

Monsieur Saber El Euch, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Djerba Houmet Souk à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-262 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Aroussia Saidi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2015-263 du 13 janvier 2015.

Mesdames Imen née Zahouani épouse Lahouimel et Hayet née Ben Ismail épouse M'sallmi, inspecteurs en chef du travail, sont nommées dans le grade d'inspecteur général du travail.

Par décret n° 2015-264 du 13 janvier 2015.

Les inspecteurs centraux du travail dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef du travail :

- Aberraouf Djmel,
- Mohamed Drine,
- Mariam Smati,
- Lotfi Sarih,
- Hejer Guelmami,
- Taher Khemiri,
- Kamel Ben Ameer,
- Izdihar Daoud,
- Hafedh Ben Hammadi,
- Aicha Znaïdi,
- Alia Khelil.

Par décret n° 2015-265 du 13 janvier 2015.

Les psychologues principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques.

- Ahmed Rafik Bouktif,
- Intisar Ben Khalifa.

Par décret n° 2015-266 du 13 janvier 2015.

Les travailleurs sociaux, dont les noms suivent, sont maintenus en activité jusqu'à la régularisation de leurs situations administratives conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Date de maintien en activité
Mohamed Salah Abidi	Travailleur social général	1 ^{er} novembre 2014
Hassen Ghanmi	Travailleur social général	1 ^{er} août 2014
Arbi Chemingui	Travailleur social principal	1 ^{er} juillet 2014

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Par décret n° 2015-267 du 13 janvier 2015.

Monsieur Faiez Allouch, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure de commerce de Sfax.

Par décret n° 2015-268 du 13 janvier 2015.

Madame Awatef Soltane épouse Marzouki, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des programmes et du partenariat scientifique à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-269 du 13 janvier 2015.

Monsieur Slim Mhiri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages, à l'école nationale des sciences de l'informatique.

Par décret n° 2015-270 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Walid Sadfi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'école nationale des sciences de l'informatique.

Par décret n° 2015-271 du 13 janvier 2015.

Les enseignants dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de directeur adjoint, directeur des études et des stages aux instituts supérieurs des études technologiques conformément aux indications du tableau suivant :

Etablissement	Prénom et nom	Grade
Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	Farah Wahebi	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Sfax	Ahmed Jmal	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Gafsa	Abes Rabeh	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Kairouan	Anis Hamrouni	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Mahdia	Fouad Mabrouk	Maître technologue
Institut supérieur des études technologiques de Sidi Bouzid	Majda Salhi	Technologue
Institut supérieur des études technologiques de Kasserine	Riadh Ben Jeddou	Technologue

Par décret n° 2015-272 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Borcheni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

Par décret n° 2015-273 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Hasna Ayari, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 2015-274 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Neji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul.

Par décret n° 2015-275 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ilyes Triki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et de multimédia de Gabès.

Par décret n° 2015-276 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Fessi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 2015-277 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mounir Ben Achour, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des procédures d'assurance qualité, de l'évaluation et de l'accréditation au département des établissements à l'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-278 du 13 janvier 2015.

Monsieur Saber Hajri, analyste central, est chargé des fonctions de sous-directeur des bourses, des prêts, et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-279 du 13 janvier 2015.

Monsieur Badr Bennour, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des équipements à la direction des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-280 du 13 janvier 2015.

Madame Noura Brinci Yahmadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-281 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Najet Slama, administrateur, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire El Mourouj.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 2009-2448 du 24 août 2009, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-282 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hassen Derbel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'hébergement et de la restauration, à la sous-direction des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Sud au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-283 du 13 janvier 2015.

Monsieur Foued Bouafif, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de l'ouverture sur l'environnement à la sous-direction de la recherche, des projets et de la formation au centre de calcul « El Khawarizmi ».

Par décret n° 2015-284 du 13 janvier 2015.

Madame Hajer Bouchamia épouse Naggua, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service des archives intermédiaires à la direction de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-285 du 13 janvier 2015.

Monsieur Isaa Chihaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des équipements relatifs à la recherche scientifique à la sous-direction des équipements, à la direction des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-286 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ridha Sabeur, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières, de la levée topographique, des études géotechniques et des études de l'impact à la sous-direction des programmes, des études architecturales et des affaires foncières, à la direction des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-287 du 13 janvier 2015.

Monsieur Nabil Bouafia, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des travaux pour le Centre et le Sud à la sous-direction du suivi et de contrôle des travaux, à la direction des bâtiments, à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-288 du 13 janvier 2015.

Madame Hajeur Laamouri, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur de recherche à l'institut supérieur des sciences humaines de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-289 du 13 janvier 2015.

Madame Sondes Khemissi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des unités de recherche à la sous-direction des laboratoires et des unités de recherche à la direction des structures de recherche, à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-290 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ben Haj Abdallah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien des bâtiments et de la maintenance des équipements à la sous-direction d'acquisition des bâtiments et des locations et de la maintenance à la direction des bâtiments, à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-291 du 13 janvier 2015.

Madame Rim Barbouchi, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des travaux pour le Nord à la sous-direction du suivi et de contrôle des travaux, à la direction des bâtiments, à la

direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-292 du 13 janvier 2015.

Monsieur Chawki Ben Moussa, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service d'acquisition des bâtiments et des locations à la sous-direction d'acquisition des bâtiments et des locations et de la maintenance, à la direction des bâtiments, à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2015-293 du 13 janvier 2015.

Monsieur Lotfi Massoudi, ingénieur en chef à la direction générale des bâtiments et de l'équipement, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2015-294 du 13 janvier 2015.

Messieurs et Mesdames cités dans le tableau ci-après, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Affectation
1	Hafedh Elmofti	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa
2	Maher Krichen	Faculté des sciences de Sfax
3	Raida Hamdi	Université de Gafsa
4	Ahmed Bouaicha	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis
5	Ines Elkarray	Centre de biotechnologie de Sfax
6	Ahlem Essoussi	Centre du calcul El Khawarizmi
7	Chaouki Belgacem	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique
8	Mounira Chiou Chiou épouse Kheirouni	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès
9	Hassen Hmidi	Université de Tunis
10	Imtiaz Bouguemha	Direction générale des bâtiments et de l'équipement
11	Ines Karkouche	Centre de biotechnologie de Borj-Cedria
12	Ahmed Ben Arab	Université de Sfax
13	Nouri Hmidi	Université de Tunis El Manar

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Affectation
14	Chaker Faïdi	Direction générale des bâtiments et de l'équipement
15	Rania Bengueriche	Université de Carthage
16	Adel Mallouli	L'école nationale d'ingénieurs de Tunis
17	Farhat Nsibi	L'école nationale d'ingénieurs de Tunis
18	Lobna Saidi	Bureau des études, de programmation et de la planification
19	Radhouan Ayari	Direction de l'informatique
20	Jamil Chelly	Faculté des sciences de Sfax
21	Salwa Bouadila	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique
22	Anas Kasraoui	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique
23	Hedi Ben Amor	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul
24	Abdelhakim Chataoui	Centre du calcul El Khawarizmi
25	Mohamed Cherni	Université de Zitouna
26	Besma Aousseji	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique
27	Raouf Jebali	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique
28	Rim Khrouf	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique

Par décret n° 2015-295 du 13 janvier 2015.

Monsieur Salaheddine Boujeh, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en langue, lettres et civilisation arabes à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan, à compter du 28 décembre 2013.

Par décret n° 2015-296 du 13 janvier 2015.

Monsieur Jamel Choukir, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en sciences du travail à l'école supérieure de commerce de Sfax, à compter du 17 avril 2014.

Par décret n° 2015-297 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdallah Bahloul, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en langue, lettres et civilisation arabes à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan, à compter du 17 décembre 2013.

Par décret n° 2015-298 du 13 janvier 2015.

Madame Monia El Mouekher épouse Kallel, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommée maître de conférences en langue, lettres et civilisation françaises à l'institut supérieur des sciences humaines de Tunis, à compter du 25 février 2014.

Par décret n° 2015-299 du 13 janvier 2015.

Monsieur Montej Abida, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en sciences économiques à l'institut supérieur de finances et de fiscalité de Sousse, à compter du 18 avril 2014.

Par décret n° 2015-300 du 13 janvier 2015.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Sinda Fadhila épouse Limam	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	29 septembre 2013
Karim Ben Slama	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	29 septembre 2013
Houssein Khodjet El Khil	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	29 septembre 2013
Habib Zribi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Mathématiques appliquées	5 octobre 2013
Hassen Ghalila	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Physique	27 octobre 2013
Amor Sayari	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Physique	27 octobre 2013
Amina Daoud épouse Bouattour	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Biologie et physiologie végétale	29 octobre 2013
Chiraz Chaffei	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Biologie et physiologie végétale	29 octobre 2013
Fethi Mahmoudi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelle	Mathématiques	12 novembre 2013
Moncef Bouaziz	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Mathématiques	12 novembre 2013
Lotfi Kheriji	Institut préparatoires aux études d'ingénieurs d'El Manar	Mathématiques	12 novembre 2013
Abdelhalim Harrath	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Biologie et physiologie animale	14 novembre 2013
Fawzi Dekhil	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Marketing	17 décembre 2013
Othman Ben Mekki	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	4 janvier 2014

Par décret n° 2015-301 du 13 janvier 2015.

Messieurs Bechir Ben Mabrouk et Mohamed Moncef Bouguerra Chaaben, maîtres assistants de l'enseignement supérieur, sont nommés maîtres de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, à compter du 7 janvier 2014.

Par décret n° 2015-302 du 13 janvier 2015.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Hedi Ben Haddad	L'école supérieur de commerce de Sfax	Sciences économiques	18 avril 2014
Niazi Kammoun	L'école supérieur de commerce de Sfax	Sciences économiques	18 avril 2014
Riadh Hamza	L'institut supérieur de gestion industrielle de Sfax	Sciences économiques	18 avril 2014
Mohamed Loukil	L'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Chimie	22 février 2014

Par décret n° 2015-303 du 13 janvier 2015.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences en chimie à compter du 22 février 2014, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Affectation
Brahim Ayed	Faculté des sciences de Gabès
Hamida Turki épouse Guermazi	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès

Par décret n° 2015-304 du 13 janvier 2015.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences en chimie à compter du 22 février 2014, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Noureddine Belhaj Taher	L'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia
Ezeddine Ben Salem	L'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir
Sonia Dhawadi	L'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir
Faouzi Aloui	Faculté des sciences de Monastir
Nawfel Ben Hammadi	Faculté des sciences de Monastir

Par décret n° 2015-305 du 13 janvier 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Hadouk, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Par décret n° 2015-306 du 13 janvier 2015.

Madame Najoua Turki épouse Kammoun, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargée des fonctions de directeur général de l'institut national de recherche et d'analyse psycho-chimique, à compter du 9 juin 2014.

Par décret n° 2015-307 du 13 janvier 2015.

Monsieur Wahid Gdoura, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 8 août 2014.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 2015-308 du 13 janvier 2015, portant augmentation de l'indemnité de fonction allouée aux assistants pédagogiques mentionnée au décret n° 2001-2357 du 2 octobre 2001, relatif à l'indemnité de fonction des écoles primaires.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2357 du 2 octobre 2001, relatif à l'indemnité de fonction des écoles primaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2013-2908 du 10 juillet 2013,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attribution de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelles au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement.

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est majorée, à partir du 1^{er} janvier 2015, de 540 dinars à 720 dinars annuellement l'indemnité de fonction attribuée aux assistants pédagogiques mentionnée au décret n° 2001-2357 du 2 octobre 2001 susvisé.

Art. 2 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2015-309 du 13 janvier 2015.

Est accordé à Monsieur Mourad Hezzi, administrateur général de la santé publique, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de la santé, l'indemnité de gestion administrative et financière.

Par décret n° 2015-310 du 13 janvier 2015.

Le docteur Anouar Zouari, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des produits sanguins au centre régional de transfusion sanguine de Gabès.

Par décret n° 2015-311 du 13 janvier 2015.

Le docteur Sami Fennich, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service dermatologie à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du contrat relatif aux frais et aux montants des compensations au profit des volontaires sains dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié et complété par le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-3657 du 3 octobre 2014,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Arrête :

Article premier - Le modèle du contrat relatif aux frais et aux montants des compensations, au profit des volontaires sains dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, prévu par l'alinéa 2 de l'article 3 (nouveau) du décret n° 90-1401, susvisé, est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

ANNEXE

Modèle du contrat relatif aux frais et aux montants des compensations dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine

Entre l'investigateur, en sa qualité personnelle..... et par délégation à la fois du promoteur (le fabricant).....,

Et du directeur général de l'établissement....., D'une part,

Et....., en sa qualité de volontaire sain, D'autre part,

Vu le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, tel que modifié et complété par le décret n°.....du.....et notamment son article 3 (nouveau),

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine,

Vu l'accord du comité ou du conseil scientifique de l'établissement public.....,

Vu l'accord du comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.....

Vu la convention conclue entre l'investigateur et le promoteur (le fabricant) dans le cadre de l'expérimentation.....,

Vu la délégation signée le..... entre..... et.....

Vu la délégation signée le..... entre..... et.....

Dans le cadre de l'expérimentation.....

Et sur la base de l'accord.....

Il a été convenu, entre les deux parties, ce qui suit:

Article 1 - Le présent contrat fixe les frais et les montants des compensations, versées par la première partie du contrat à la deuxième partie, dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine en application des dispositions de l'article 3 du décret n°90-1401 du 3 septembre 1990, susvisé.

Article 2 - La période de l'expérimentation s'étale de.....
au.....

Article 3 - Le versement des montants susvisés sera effectué immédiatement à la fin de la participation à l'expérimentation.

Article 4 : Les montants susvisés, estimés à,.....
sont détaillés ainsi qu'il suit :

- Frais de déplacement.....,
- Frais de logement.....,
- Compensation de perte des revenus.....,
- Compensation des contraintes.....,
- Autres frais.....

L'investigateur,

Le volontaire sain

* Le montant global perçu par le volontaire sain durant douze mois au titre de sa participation à l'expérimentation ne doit pas dépasser un montant égal cinq fois le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, relatif à la création des comités de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale au scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine et fixant leurs attributions, leurs compositions et leurs modalités de fonctionnement.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu la loi n° 85-91 du 22 novembre 1985, règlementant la fabrication et l'enregistrement des médicaments destinés à la médecine humaine,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié et complété par le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-3657 du 3 octobre 2014,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relative à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Arrête :

Article premier - Sont créés, auprès du ministère de la santé, selon les besoins, un ou plusieurs comités dénommés « comités de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine ».

Le nombre des dits comités et leurs compétences territoriales sont fixés par décision du ministre de la santé.

Art. 2 - La demande d'avis sur un projet d'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine est adressée par le promoteur ou une personne qu'il aura désignée à l'un des comités de protection des personnes compétents pour le lieu où l'investigateur ou, le cas échéant, l'investigateur coordonnateur exerce son activité.

Art. 3 - Chaque comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine a notamment pour mission de :

- donner un avis motivé et conforme préalablement à toute expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine,

- s'assurer, au regard du dossier dont il a connaissance, notamment que la protection des participants à l'expérimentation médicale est assurée, que la recherche est pertinente et que l'évaluation du rapport entre les bénéfices et les risques est favorable,

- s'assurer de l'adéquation, de l'exhaustivité et de l'intelligibilité des informations écrites que le promoteur doit fournir ainsi que de la procédure suivie pour obtenir le consentement éclairé des participants,

- vérifier les modalités de recrutement des participants et le cas échéant, les montants et les modalités de leur indemnisation,

- donner un avis sur les modifications apportées à tout projet d'expérimentation médicale,

-s'assurer que les personnes participant à l'expérimentation médicale ont été informées de tout effet indésirable et qu'elles confirment leur consentement,

Sous réserves de dispositions prévues par les autres textes spécifiques, le comité peut également être consulté en cas de projet d'expérimentation comportant la conservation et la préparation à des fins scientifiques de tissus et cellules issus du corps humain, y compris le sang et ses dérivés, pour les besoins du dit projet. Son avis est dans ce cas, consultatif.

Art. 4 - Le comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine comprend, y compris son président, quatorze membres titulaires répartis en deux collèges :

Le premier collège, à caractère scientifique et technique est composé de :

* Deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie,

* Un médecin généraliste,

* Un pharmacien hospitalier,

* Un infirmier ou un technicien supérieur de la santé.

Le deuxième collège, à caractère sociétal est composé de :

* Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique,

* Un psychologue,

* Une assistante sociale,

* Une personne compétente en matière juridique,

* Deux représentants des associations représentant les malades et/ ou les usagers du système de santé.

Pour chaque membre titulaire est adjoind un membre suppléant désigné dans les mêmes conditions.

En outre, le président du comité peut associer à ses travaux un ou plusieurs personnes, sans voix délibérative, dont la compétence particulière est exigée au égard la nature du projet de l'expérimentation médicale.

Art. 5 - Lorsque le projet de l'expérimentation médicale porte sur des personnes de moins de seize (16) ans, le comité s'adjoind la compétence d'un pédiatre s'il ne comprend pas en son sein un tel spécialiste. De même, lorsque le projet de l'expérimentation porte sur des personnes majeures incapables d'exprimer leur consentement, le comité s'adjoind une personne qualifiée au regard de la spécificité de la maladie et de la population concernées s'il ne comprend pas en son sein un tel spécialiste.

Ces spécialistes participent aux réunions du comité pour les besoins de l'expérimentation médicale concernée avec une voix consultative.

Art. 6 - Les membres titulaires élisent parmi eux et par eux le président du comité à la majorité absolue des présents. Si cette majorité n'a pu être atteinte à l'issue de deux tours de scrutin, le président est élu à la majorité relative.

En cas de partage des voix entre les deux candidats les mieux placés, la présidence du comité est attribuée au candidat le plus âgé. Le vice-président est élu dans les mêmes conditions.

Pour les élections le quorum est fixé au deux tiers des membres titulaires du comité.

Si le président fait partie du premier collège, le vice-président est élu parmi les membres du deuxième collège et inversement.

Art. 7 - Les membres du comité sont nommés par décision du ministre de la santé, après concertation avec les structures et organismes habilités, pour une période de trois ans, renouvelable une seule fois.

Nul ne peut être membre titulaire ou suppléant, de plus d'un comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

En cas de vacance d'un siège ou d'un poste du président ou du vice président, survenant au cours d'un mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination ou l'élection pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 8 - Au-delà de trois absences consécutives non justifiées d'un membre aux réunions du comité, ce membre est réputé démissionnaire. Le ministre de la santé procède à son remplacement dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 9 - Les membres et les différents intervenants dans les travaux de chaque comité sont tenus de garder secrètes les informations dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leur participation aux travaux des dits comité.

Les membres du comité et les personnes invitées pour leur compétence doivent certifier sur l'honneur, par une déclaration écrite, n'avoir aucun conflit d'intérêt, direct ou indirect, avec les promoteurs et les investigateurs de l'expérimentation médicale.

Art. 10 - Les fonctions des membres d'un comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale sont exercées à titre gracieux.

Les fonctions des membres et des autres personnes participant aux travaux du comité ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Art. 11 - Pour être valables, les délibérations du comité requièrent la présence de neuf (9) membres au moins, outre le président ou le vice président, répartis entre les deux collèges comprenant au moins une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie et au moins un représentant des associations représentant les usagers du système de santé.

Art. 12 - Le président ou, en son absence, le vice-président convoque aux réunions des comités et fixe leur ordre du jour et le communique aux membres, au moins, quinze (15) jours avant la tenue des réunions.

Les réunions du comité ne sont pas publiques, le membre suppléant ne siège aux séances du comité qu'en absence du membre titulaire.

Art. 13 - Les avis du comité sont rendus à la majorité absolue des membres présents, sur rapport d'un membre de chacun des deux collèges désigné par le président et le cas échéant d'une personne appelée à participer aux travaux du comité.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote au scrutin secret est de droit sur demande de l'un des membres présents.

Art. 14 - Le comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine se réunit sur convocation de son président ou le vice-président une fois par mois.

Art. 15 - Le comité se prononce par un avis motivé et conforme dans les trente-cinq (35) jours à compter de la date de réception du dossier complet. Ce délai est porté à soixante (60) jours lorsque le comité demande des informations complémentaires ou en cas de modification du projet.

Ce délai est suspendu par la demande d'informations complémentaires formulée par le comité et le cas échéant en cas de modification du projet.

Art. 16 - Le secrétariat de chaque comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine est désigné par décision du ministre de la santé.

Art. 17 - Le secrétariat du comité est chargé de ce qui suit :

- assurer la recevabilité des dossiers soumis au comité,

- consigner toutes les données et remarques relatives aux dossiers de l'expérimentation dans le registre établi à cet effet, d'y mentionner le type de dossier, un numéro d'enregistrement national unique, l'intitulé, le promoteur et l'investigateur,

- adresser les convocations aux réunions du comité,
- rédiger les procès verbaux du comité, élaborer ses rapports et assurer le suivi de ses travaux,

- conserver les dossiers, rapports, délibérations et avis du comité, dans des conditions assurant leur confidentialité, pendant une période de quinze (15) ans, au moins, après la fin de l'expérimentation médicale ou son interruption anticipée,

- préparer un extrait de chaque avis du comité.

Art. 18 - Les modalités et les mécanismes de fonctionnement des comités de protection des personnes sont définis dans le cadre du règlement intérieur de chaque comité qui est fixé par décision du ministre de la santé.

Art. 19 - Le procès-verbal de chaque réunion est consigné dans un registre coté et paraphé.

Art. 20 - Une copie de l'avis de chaque comité sera adressée, sous pli confidentiel, dans le délai d'une semaine, au ministre de la santé.

Art. 21 - Est créée, auprès du cabinet du ministre de la santé, une cellule de gestion chargée de fournir tous les dispositifs humains et matériels requis permettant aux comités l'accomplissement des missions qui leur sont assignées dans les meilleures conditions et délais, et ce, en coordination avec tous les services relevant du ministère de la santé.

La cellule de gestion est dirigée par un chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la santé. La composition de la cellule et la nomination de ses membres sont fixés par décision du ministre de la santé.

Art. 22 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du fichier spécial des volontaires sains participants à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié et complété par le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-3657 du 3 octobre 2014,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine,

Arrête :

Article premier - Le modèle du fichier spécial des volontaires sains participants à une expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine, prévu à l'alinéa 5 de l'article 2 (nouveau) du décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, susvisé, est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

ANNEXE

Le fichier spécial des volontaires sains participant à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine

I - IDENTIFICATION DE L'EXPERIMENTATION :

- Titre complet de l'expérimentation :
.....
.....
- Numéro du protocole spécifique à l'expérimentation, version et date :
- Titre abrégé de l'essai :
- Date et lieu de réalisation de l'expérimentation :
- Durée de l'expérimentation : du : / / au : / /

II - IDENTIFICATION DU PROMOTEUR (LE FABRICANT) OU SON REPRESENTANT :

- LE RESPONSABLE DE L'EXPERIMENTATION :
.....
• Personne physique : <input type="checkbox"/>
• Personne morale : <input type="checkbox"/> , raison sociale.....
.....
- Nom de la personne à contacter:
- Numéro de téléphone :
- Numéro de fax.....
- E.Mail :

III – L'INVESTIGATEUR :

- Nom et Prénom de l'investigateur :
- Qualification ou spécialité de l'investigateur :
.....
- Adresse.....
.....

IV – DONNEES RELATIVE A LA PERSONNE PARTICIPANT A L'EXPERIMENTATION :

- Nom et prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Sexe : Masculin Féminin
- Numéro de la CIN ou du passeport..... : délivrée à :
le :/...../.....
- Adresse :
.....
- Situation familiale : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) veuf/veuve

**Signature du volontaire
sain**

**Signature de
l'investigateur**

**Signature du promoteur
(fabricant)**

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, fixant le modèle du formulaire de consentement éclairé dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, tel que modifié et complété par le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine

humaine, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-3657 du 3 octobre 2014,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Arrête :

Article premier - Le modèle du formulaire de consentement éclairé, prévu à l'article 5 (nouveau) du décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990 susvisé, est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

ANNEXE

Modèle du formulaire du consentement éclairé dans le cadre de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine

I- NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DU PARTICIPANT

Titre de l'expérimentation :

Le promoteur : (le fabricant ou son représentant) :

.....

Lieu de réalisation de l'expérimentation :

Médecin investigateur :

Monsieur/Madame,

Vous êtes invité(e) à participer de façon volontaire à un essai clinique. Avant d'accepter d'y participer, il est important de lire ce formulaire qui en décrit l'objectif de l'essai clinique et les modalités de sa réalisation. Vous avez également le droit de poser, à tout moment, les questions en rapport avec cette expérimentation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les autorités compétentes ainsi que le comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale ont donné leur accord à la réalisation de la présente expérimentation.

Cette expérimentation sera conduite conformément la réglementation en vigueur et notamment le décret n° 90-1401 du 3 septembre 1990, fixant les modalités de l'expérimentation médicale ou scientifique des médicaments destinés à la médecine humaine.

Si vous décidez de participer, vous ne pourrez participer à aucune autre expérimentation y compris la prise d'un traitement expérimental et ce tout au long toute de votre participation.

Objectif et identification de l'expérimentation :

Cette expérimentation compte d'inclure environ (nombre)..... participants dont à peu près (nombre)..... en Tunisie.

L'objectif de cette expérimentation consiste à

L'expérimentation est conçue avec une randomisation de type

Si vous acceptez de participer à cette expérimentation, vous trouverez ci-après un/plusieurs tableau(x), ainsi que des informations plus détaillées, vous expliquant le déroulement des examens et évaluations réalisés lors de chaque visite. Veuillez les étudier attentivement et n'hésitez pas à demander des éclaircissements au médecin investigateur, si besoin. Il se peut que certains de ces examens et évaluations permettent de déceler des pathologies sous-jacentes dont vous ignorez, peut-être, l'existence. Si tel est le cas, le médecin investigateur en charge de l'expérimentation discutera avec vous les résultats des examens et évaluations en question.

Modèle de planning des procédures de l'expérimentation :

Prise du traitement à l'essai	Tous les
Appel téléphonique de l'équipe d'essai	Tous les
Examen clinique	Tous les
Prélèvements sanguins	Tous les
Analyse d'urines	Tous les
Autres examens (à compléter)	Tous les

Durée de participation à l'expérimentation :

Vous prendrez part à l'essai clinique pendant au moins
et votre participation peut continuer pendant un délai maximum de

Le médecin investigateur peut décider d'interrompre votre participation à l'expérimentation, conformément au protocole de l'essai clinique. Cette décision peut être prise, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- Votre état de santé s'aggrave au cours de l'expérimentation.
- Vous manifestez certains effets indésirables.
- Vous ne respectez pas les procédures de l'expérimentation.
- Vous êtes confronté(e) à de nouveaux problèmes médicaux qui présentent un risque pour vous si vous continuez à suivre les procédures de l'expérimentation.
 - Vous débutez une grossesse (le cas échéant).
 - Le Promoteur décide de mettre fin à l'essai.

Participation volontaire et vos droits en tant que participant :

Vous n’êtes en aucune manière obligé(e) de prendre part à la présente expérimentation. Si vous décidez, néanmoins, d’y participer, il vous sera demandé de signer le formulaire de consentement éclairé, dont on vous remettra une copie à conserver. Si vous choisissez de ne pas prendre part à l’expérimentation, votre décision n’aura aucune incidence sur vos traitements médicaux actuels ou futurs.

Si vous décidez de mettre un terme à votre participation à l’expérimentation de manière prématurée, il vous sera demandé de consulter le médecin investigateur en vue d’une évaluation de la fin d’expérimentation. Si vous présentez des signes ou symptômes anormaux à la fin de votre participation, il se peut que vous devriez consulter le médecin investigateur.

Il arrive parfois qu’au cours de l’expérimentation, des nouvelles informations concernant le traitement expérimental objet de l’essai et pouvant affecter votre volonté de poursuivre l’expérimentation, deviennent disponibles. Dans ce cas, le médecin investigateur vous en informera dans un délai raisonnable. Par ailleurs, il vous demandera si vous souhaitez poursuivre votre participation à la présente expérimentation ou de l’arrêter. Si vous décidez de poursuivre l’expérimentation, il vous sera demandé de signer un formulaire de consentement éclairé mis à jour.

Les avantages et les risques liés à l’étude :

.....
.....
.....

Les effets indésirables du traitement expérimental :

.....
.....
.....

Les alternatives thérapeutiques :

.....
.....
.....

Confidentialité et protection des données :

Votre identité et votre participation à cette expérimentation demeureront strictement confidentielles. Vous ne serez pas identifié(e) par votre nom ni d’aucune autre manière reconnaissable dans aucun des dossiers, résultats ou publications en rapport avec l’expérimentation.

La protection de vos données personnelles est assurée par la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, relative à la protection des données à caractère personnel.

En signant le formulaire du consentement éclairé, vous autorisez (ou, le cas échéant, votre représentant légal) que des experts mandatés par le promoteur ou son représentant ou des autorités compétentes et le comité de protection des personnes se prêtant à la recherche médicale puissent consulter vos données médicales, afin de procéder à des examens et à des contrôles, à condition, toutefois, que la confidentialité de vos données soit strictement assurée.

Indemnisations et assurance.

Votre participation à la présente expérimentation ne vous occasionnera aucun coût. Le Promoteur de la recherche prendra en charge la totalité des coûts associés au traitement expérimental, aux procédures des examens effectués spécifiquement dans le cadre de la présente expérimentation.

Les frais de vos repas, hébergement et déplacement entre votre domicile et le lieu de réalisation de l'expérimentation, strictement liés à votre participation à l'étude, seront pris en charge par le promoteur. Le montant de ces frais ne doit pas dépasser (le montant).....dinars.

Si vous subissez un dommage lié à l'essai, ce dommage sera indemnisé par le promoteur ou son représentant.

Le promoteur a contracté une police d'assurance pour vous protéger de tout préjudice subi, directement lié à l'expérimentation, (le cas échéant Compagnie d'Assurances :; numéro de police d'assurance :.....).

En dehors des frais sus cités, aucune contrepartie financière, directe ou indirecte ne peut vous être versée.

Uniquement pour les essais avec les volontaires sains : le promoteur pourra vous verser une compensation au titre de votre participation à cette étude, en contrepartie des contraintes que vous avez subies, dont le montant est fixé à.....conformément à l'arrêté du ministère de la santé du et ce dans la limite du montant total annuel cumulé au titre de votre participation à d'autres essais cliniques en tant que volontaire sain.

Personnes à contacter si vous avez des questions à propos de l'expérimentation :

Si vous estimez avoir subi un dommage lié à l'expérimentation, ou si vous avez des questions ou si vous voulez donner un avis ou exprimer des craintes à propos de l'expérimentation ou à propos de vos droits en tant que participant à un essai clinique, actuellement, durant ou après votre participation, vous pouvez contacter:

Durant les heures normales de travail	En cas d'urgence
- Nom : - Prénom : - Qualification : - Numéro de téléphone :	

II- FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Titre de l'expérimentation :

Le promoteur :

Lieu de réalisation de l'expérimentation :

Médecin investigateur :Inscrit au conseil de l'ordre des
médecins sous le n°

Initiales du participant :

Numéro de sa carte d'identité nationale

Je déclare ce qui suit :

- avoir été informé(e), oralement et par écrit, par le médecin indiqué ci-dessus, des objectifs de l'expérimentation (indiquer son intitulé), son déroulement et ses effets présumés, de sa durée, de ses avantages et de ses inconvénients possibles ainsi que de ses risques éventuels.

- avoir lu et compris l'information écrite destinée aux patients qui m'a été remise sur cette expérimentation, datée du J'ai reçu des réponses convaincantes aux questions que j'ai posées sur ma participation à cette expérimentation. Je conserve également une copie de ce formulaire de consentement éclairé signé et daté, ainsi que de la note d'information destinée au participant.

- J'ai été informé(e) de la possibilité de thérapies alternatives.

- J'ai eu suffisamment de temps pour prendre ma décision de participation à l'expérimentation en mon âme et conscience.

- J'ai été informé(e) que le promoteur couvre les dommages éventuels pouvant découler directement de l'expérimentation.

- J'ai été informé(e) de l'existence d'une police d'assurance.

- Avoir su que mes données personnelles seront transmises aux experts mandatés par le promoteur de l'essai clinique ou son représentant, aux autorités compétentes et au comité de protection des personnes se prêtant à l'expérimentation médicale, pour la mesure et l'analyse des résultats des examens l'étude et que les résultats seront renvoyés à mon médecin traitant. J'accepte également que les structures susvisées, puissent consulter mes données, afin de procéder à des examens et des contrôles, à condition toutefois que leur confidentialité soit strictement assurée.

- Avoir pris de façon volontaire à cette expérimentation. Que je puisse, à tout moment et sans avoir à fournir de justification, retirer mon consentement à participer à cette étude, sans pour cela en subir quelque inconvénient que ce soit dans mon suivi médical ultérieur. Dans ce cas, je prendrais part à un examen médical final dans toute la mesure du possible, pour ma propre sécurité.

- être conscient(e) du fait que les exigences mentionnées dans l'information destinée au participant devront être respectées pendant la durée de l'expérimentation. Le médecin-investigateur peut m'exclure à tout moment dans l'intérêt de mon état de santé. De mon côté, je m'engage à informer le médecin-investigateur de tout traitement prescrit par un autre médecin ainsi que de la prise de médicaments (qui m'ont été prescrits ou achetés par moi-même).

- Que je m'engage également à informer le médecin investigateur de tout évènement inattendu pouvant survenir durant cette étude et à me conformer à ses recommandations.

Dans les cas suivants est ajouté ce qui suit :

*** pour le volontaire illettré le témoin déclare que :**

J'ai été présent tout au long du processus d'information du patient et je confirme que l'information sur les objectifs et les procédures de l'expérimentation a été fournie de manière adéquate, que le participant a compris l'étude au mieux de ses capacités et que son consentement à participer a été donné librement.

*** pour les malades mineurs et les déficients mentaux, le représentant légal déclare que :**

- j'ai été informé qu'on me demande de prendre une décision de participation à l'expérimentation de la personne que je représente à l'essai clinique au mieux de ses intérêts et en tenant compte, si possible, de sa volonté.

- Mon consentement s'applique à tous les items repris dans le formulaire d'information du participant.

- J'ai été également informé, en cas d'une incapacité temporaire de la personne que je représente, que dès que sa situation clinique le permettra, elle sera mise au courant de sa participation à cette expérimentation et qu'elle est libre, à ce moment, de consentir à poursuivre cette participation ou d'y mettre un terme en signant ou en refusant de signer le formulaire du consentement éclairé.

Tunis, le

Les initiales du Participant.....Date..... heure..... Signature

Nom du témoinDate.....heure.....Signature.....

Nom du représentant légale.....Date.....heure.....Signature.....

Nom de l'investigateur.....Date.....heure.....Signature.....

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 80-1407 du 31 octobre 1980, portant organisation du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 97-18 du 6 janvier 1997 et notamment son article 2 bis,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2001, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique d'une durée de quatre (4) mois, est ouvert au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé, à compter du 25 août 2014, au profit des candidats ayant totalisé les crédits exigés au titre des unités de valeurs préparatoires, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 93-1220 du 7 juin 1993 et de l'arrêté du 10 janvier 2001 susvisés.

Art. 2 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à cinq cent cinquante (550) postes.

Art. 3 - Le directeur du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 13 janvier 2015, portant ouverture d'un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 80-1407 du 31 octobre 1980, portant organisation du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 97-18 du 6 janvier 1997 et notamment son article 2 bis,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2001, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'infirmier principal de la santé publique d'une durée de quatre (4) mois, est ouvert au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé, à compter du 2 décembre 2013, au profit des candidats ayant totalisé les crédits exigés au titre des unités de valeurs préparatoires, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 93-1220 du 7 juin 1993 et de l'arrêté du 10 janvier 2001 susvisés.

Art. 2 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à deux cent six (206) postes.

Art. 3 - Le directeur du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 21 janvier 2015, portant ouverture du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 décembre 2006, fixant les conditions de participation et d'admission au concours sur titres et travaux pour le recrutement de pharmaciens spécialistes de la santé publique à plein-temps.

Arrête :

Article premier - Un concours externe sur titres et travaux est ouvert au ministère de la santé, le lundi 9 mars 2015 et jours suivants, pour le recrutement de 4 pharmaciens spécialistes de la santé publique au profit du ministère de la santé.

Art. 2 - Ce concours est ouvert pour les régions et le nombre de postes indiqués ci-dessous :

Région sanitaire	Nombre de postes	Postes ouverts
Béja	1	Hôpital régional de Béja
Siliana	1	Hôpital régional de Siliana
Gabès	1	Hôpital régional de Gabès
Tataouine	1	Hôpital régional de Tataouine

Art. 3 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au lundi 9 février 2015.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 19 janvier 2015, fixant les mentions que doit comporter le préavis d'accostage ainsi que les modalités et délais de sa présentation dans les ports maritimes de commerce.

Le ministre du transport,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la convention visant à faciliter le trafic maritime international de 1965 à laquelle la République Tunisienne a adhéré en vertu de la loi n° 68-29 du 29 novembre 1968,

Vu la convention internationale de 1974, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifiée par la loi n° 80-22 du 23 mai 1980,

Vu le protocole de 1978, relatif à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifié par la loi n° 80-23 du 23 mai 1980,

Vu le code du commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004,

Vu le code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005,

Vu la loi n° 2008-44 du 21 juillet 2008, portant organisation des professions maritimes,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2005-3050 du 21 novembre 2005, portant publication du texte récapitulatif de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du protocole de 1978 comprenant tous les amendements en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1997, ainsi que le texte du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et des amendements à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer,

Vu le décret 2006-2268 du 14 août 2006, portant institution de la liasse de transport et d'un système intégré pour le traitement des procédures de transport international de marchandises,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 1^{er} octobre 2007, fixant les indications que doit comporter l'avis d'arrivée du navire.

Arrête :

Article premier - Le préavis d'accostage comporte notamment les indications suivantes :

1- Indications relatives au navire :

- le nom du navire, son pavillon, son port d'attache, son numéro ou ses lettres distinctives et le numéro qui lui est attribué par l'organisation maritime internationale,

- les caractéristiques principales du navire : jauge brute, port en lourd, longueur, largeur, tirant d'eau à l'accostage, tirant d'air, nombre et capacité des appareils de levage,

- le port de provenance et le port de destination,

- la date et l'heure d'accostage du navire,

- la date et l'heure du départ du navire,

- la nature et le tonnage de la cargaison à débarquer ou à embarquer,

- la liste des passagers et véhicules à débarquer,

- l'appellation technique exacte, le tonnage et les numéros de l'organisation des nations unies correspondant aux marchandises dangereuses se trouvant à bord du navire à débarquer au port ou transportées en transit,

- le cas échéant, toute avarie du navire, de ses appareils ou de sa cargaison,

- les noms des membres de l'équipage, leurs nationalités et la liste de leurs armes et munitions,

- l'état de santé des membres de l'équipage et des passagers,

-le nom de l'armateur du navire,

- le nom du consignataire de navire et son adresse,

- le nom de l'entrepreneur de manutention.

2- Indications relatives à la sûreté du navire se rapportant :

- au certificat international de sûreté en cours de validité comportant le nom de l'autorité l'ayant délivré,

- au niveau de sûreté auquel le navire est actuellement exploité,

- au niveau de sûreté auquel le navire a été exploité dans chacun des dix derniers ports où il a fait escale, ou s'est livré à une activité d'interface navire/port,

- aux mesures de sûreté spéciales ou additionnelles qui ont été prises par le navire dans chacun des dix derniers ports où il a fait escale ou s'est livré à une activité d'interface navire /port,

- au maintien des procédures appropriées de sûreté du navire pendant toute activité de navire à navire au cours de la période couvrant les dix derniers ports où il a fait escale ou tout autre renseignement pratique relatif à la sûreté du navire à l'exception des renseignements détaillés concernant le plan de sûreté du navire, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie "B" du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

Art. 2 - L'armateur, l'exploitant, le commandant du navire ou leur représentant doit adresser par tout moyen de communication à l'autorité portuaire et l'exploitant du port un préavis d'accostage au moins 24 heures avant l'arrivée du navire au port, et au plus tard au moment du départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de 24 heures de navigation.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2007, fixant les indications que doit comporter l'avis d'arrivée du navire susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre du transport

Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-312 du 13 janvier 2015.

Monsieur Kamel Saidane, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sousse.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-313 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abderrazek Smiri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2005, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-314 du 13 janvier 2015.

Monsieur Taoufik Messaadia, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de l'Ariana, à compter du 11 août 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages alloués à un directeur générale d'administration centrale.

Par décret n° 2015-315 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Lamine Ben Rhouma, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-316 du 13 janvier 2015.

Monsieur Kamel Omezzine, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Mahdia, à compter du 11 août 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-317 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelkrim Selmi, architecte général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire du Kef, à compter du 11 août 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-318 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hamda Zouari, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kairouan, à compter du 11 août 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-319 du 13 janvier 2015.

Monsieur Lassaad Mejri, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la planification et de la programmation et du suivi administratif et financier à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire).

Par décret n° 2015-320 du 13 janvier 2015.

Monsieur Naoufel Ben Alaya, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi des études, de la supervision, du suivi des travaux d'exécution et de la coordination entre les directions centrales et régionales à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement et de modernisation du réseau routier classé de l'Etat financé par la banque africaine du développement relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-321 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Amel Naïli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service administratif et comptable à la direction du matériel relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-322 du 13 janvier 2015.

Monsieur Bassem Boudrigua, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la supervision et du suivi des travaux d'exécution de la composante réhabilitation du réseau à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement et de modernisation du réseau routier classé de l'Etat financé par la banque africaine du développement relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-323 du 13 janvier 2015.

Monsieur Adel Manai, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et de la coordination des travaux réalisés dans le Nord à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement et la réalisation des projets d'aménagement des pistes rurales et de développement du réseau routier classé relevant de la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-324 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ali Wali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service chargé des études techniques, du suivi financier et de la collecte et l'élaboration des rapports à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement et la réalisation des projets d'aménagement des pistes rurales et de développement du réseau routier classé relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-325 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Imene Bahrouni, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service chargée de constater sur le terrain l'exécution des travaux et d'assurer la coordination avec les chantiers régionaux à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation des projets d'infrastructure routière s'inscrivant dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et co-financés par la banque européenne d'investissement relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-326 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Wiem Tahar, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la circulation routière à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-327 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Zina Dkhil, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'organisation et des méthodes à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-328 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Latifa Cherif, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des ouvrages spéciaux à la direction des études relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-329 du 13 janvier 2015.

L'indemnité de gestion administrative et financière, est attribuée à Madame Zohra Ben Salem épouse Rouissi, analyste en chef, chargée des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2015-330 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Chaherli, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de l'Ariana.

Par décret n° 2015-331 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ali Kraiem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 11 nouveau du décret n° 2011-1021 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-332 du 13 janvier 2015.

Monsieur Adel Khelifi, administrateur, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Sfax.

En application des dispositions de l'article 11 nouveau du décret n° 2011-1021 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-333 du 13 janvier 2015.

Madame Anissa Ayari épouse Mahdouani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des encouragements à la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2015-334 du 13 janvier 2015.

Madame Amel Ibala, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Sfax.

Par décret n° 2015-335 du 13 janvier 2015.

Monsieur Iskander Gaddour, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la formation professionnelle privée à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Monastir.

Par décret n° 2015-336 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Rania Ben Najeh, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des incitations spécifiques à la direction générale de la promotion, de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2015-337 du 13 janvier 2015.

Monsieur Slaheddine Mbarki, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des prévisions à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2015-338 du 13 janvier 2015.

Monsieur Chokri Hajlaoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des actions pilotes à la direction générale de la promotion, de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2015-339 du 2 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ben Yadem, colonel de la sûreté nationale, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, à compter du 29 septembre 2014.

Par décret n° 2015-340 du 13 janvier 2015.

Madame Salwa Sahloul, capitaine, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, à compter du 1^{er} juin 2014.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2015-341 du 2 janvier 2015.

Madame Jihene Turki, animatrice et présentatrice des programmes, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la culture, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2015-342 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Choubani, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Béja, à compter du 21 novembre 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-343 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ali Marmouri, professeur principal hors classe d'animation culturelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Mahdia, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-344 du 13 janvier 2015.

Madame Jalila Ajbouni, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de directeur des activités culturelles et des arts au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-345 du 13 janvier 2015.

Madame Monia Abid, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de directeur des activités culturelles et des arts au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-346 du 13 janvier 2015.

Monsieur Wanes Malaa, conseiller culturel, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et techniques au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-347 du 13 janvier 2015.

Monsieur Wagdi Grati, conseiller culturel, est chargé des fonctions de directeur des activités culturelles et des arts au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-348 du 13 janvier 2015.

Monsieur Habib Limam, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de directeur des activités culturelles et des arts au commissariat régional de la culture de Mahdia.

Par décret n° 2015-349 du 13 janvier 2015.

Madame Noura Ben Ayed, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de directeur des arts plastiques au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-350 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fathi Halwani, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques, de la documentation et de l'informatique au commissariat régional de la culture de Mahdia.

Par décret n° 2015-351 du 13 janvier 2015.

Madame Hayet Zormati, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de sous-directeur de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-352 du 13 janvier 2015.

Madame Om Khalthoum Hossin, professeur principal d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-353 du 13 janvier 2015.

Madame Lilia Hamrouni, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de sous-directeur de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-354 du 13 janvier 2015.

Monsieur Rachid Ben Ammar, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-355 du 13 janvier 2015.

Madame Nawal Kaddachi, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-356 du 13 janvier 2015.

Madame Samah Fraj, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur du bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-357 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abderrazek Khalifa, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Mahdia.

Par décret n° 2015-358 du 13 janvier 2015.

Madame Hamida Rhouma épouse Ghmari, architecte en chef, est chargée des fonctions de directeur de département des monuments et des sites antiques, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-359 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moez Ben Hassine, architecte en chef, est chargé des fonctions de directeur de département des expositions et des activités muséographiques, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-360 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ali Drin, maître de recherches archéologiques et historiques, est chargé des fonctions de directeur de département de l'inventaire et de l'étude des civilisations anciennes, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-361 du 13 janvier 2015.

Madame Om Al Khir Noura Landoulsi, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'encouragement à la création et à l'édition à la direction des lettres au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-362 du 13 janvier 2015.

Madame Najla Mansi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous directeur des structures d'exploitation et des manifestations audio-visuelles à la direction des arts audio-visuels au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-363 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Mounir Argui, professeur principal de l'éducation artistique, est chargé des fonctions de sous-directeur des professions dramatiques et de la formation dans les arts scéniques à la direction des arts scéniques au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-364 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ajmi Lakhal, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de service d'incitation à la lecture au commissariat régional de la culture de Mahdia.

Par décret n° 2015-365 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mourad Ridan, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-366 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Garbouj, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-367 du 13 janvier 2015.

Madame Nada Nasr, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service des établissements et l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-368 du 13 janvier 2015.

Monsieur Nabil Zawali, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Nabeul.

Par décret n° 2015-369 du 13 janvier 2015.

Monsieur Monji Amri, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Kairouan.

Par décret n° 2015-370 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelwahab Hadj Brahim, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Sfax.

Par décret n° 2015-371 du 13 janvier 2015.

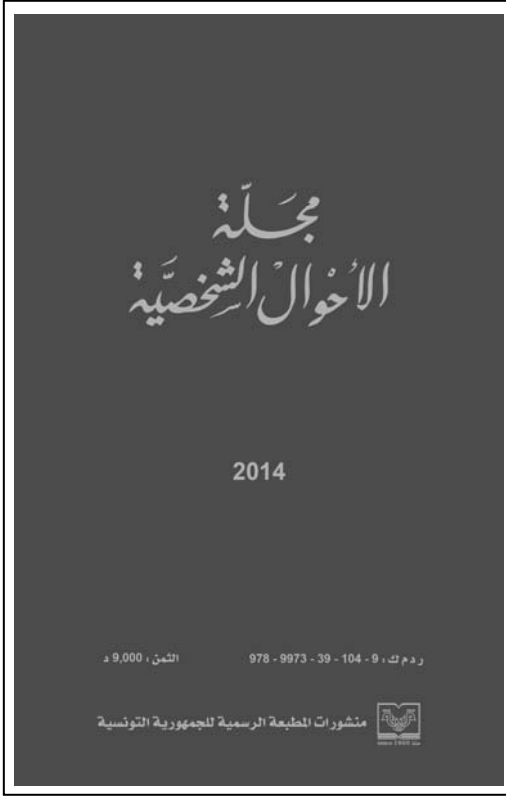
Monsieur Kamel Bouhali, professeur de l'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service de suivi et de l'évaluation à la direction des institutions de l'action culturelle au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-372 du 13 janvier 2015.

Monsieur Skander Hammami, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service d'étude et d'élaboration des projets de textes à la direction des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-373 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sofiene Manja, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction des bâtiments et des affaires foncières au ministère de la culture.



منشورات : 2014

ر د م ك 9-104-39-9973-978

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

التمن : 9,000 د

Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

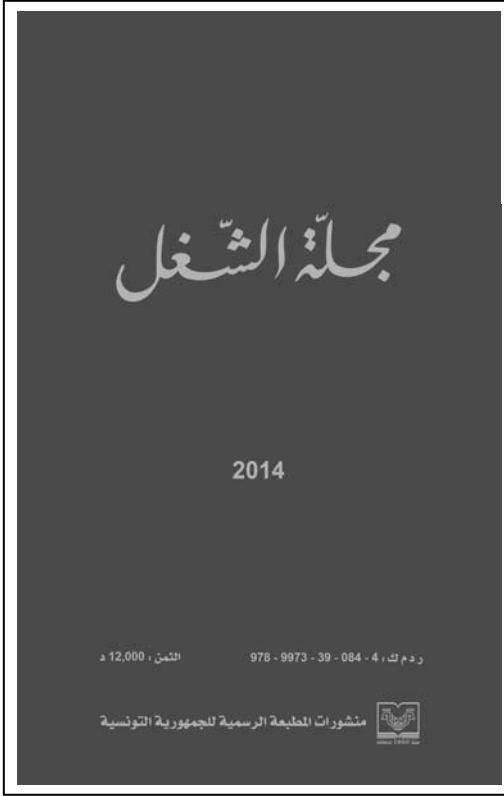


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 13 X 20

الثنى : 12,000 د

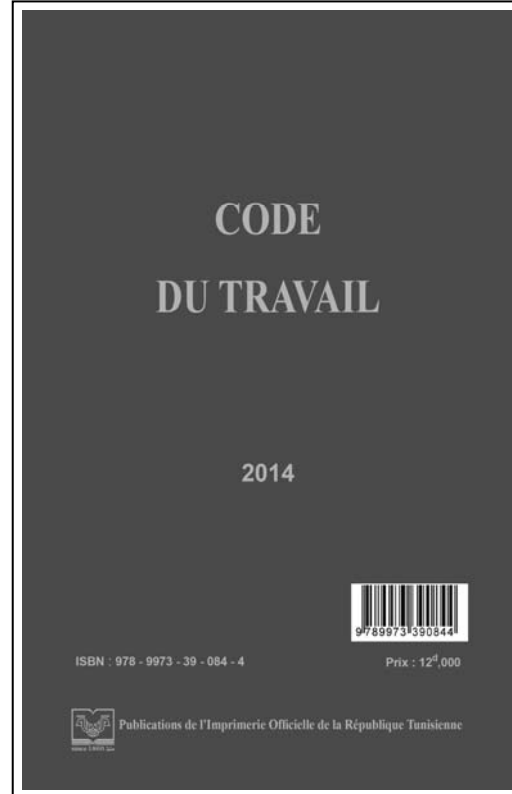
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus